

Rappel (Mercato Hivernal)

Deuxième Période d'enregistrement : (FAF) 17 Décembre 2017

Suite aux décisions prises lors du dernier Bureau Fédéral de la Fédération Algérienne de Football le 29 novembre 2017 concernant les transferts durant la deuxième période d'enregistrement (mercato hivernal), nous vous rappelons les points de règlement suivants :

- Les joueurs non signataires peuvent signer dans un club amateur ou professionnel durant cette période de transferts au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 30 joueurs pour les clubs amateurs et pas plus de 27 joueurs pour les clubs professionnels).

- Les joueurs professionnels peuvent signer dans un club amateur au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 30 joueurs)

- Les joueurs amateurs convoités par des clubs professionnels sont soumis à libération.

- Les joueurs amateurs qui passeront professionnels ne seront pas remplacés au sein de leurs clubs.

- Les clubs amateurs ne peuvent pas libérer plus que deux joueurs.

Transfert de Joueurs amateur (FAF) 03 Janvier 2018

Suite à la décision du Bureau Fédéral prise lors de sa réunion statutaire du 25 décembre 2017 concernant les transferts durant la deuxième période d'enregistrement (mercato hivernal), les footballeurs amateurs peuvent signer dans d'autres clubs amateurs selon les conditions suivantes :

- Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 30 joueurs).
- Les équipes amateurs ne peuvent recruter que deux (02) joueurs au maximum.
- Seules les équipes amateurs qui n'ont pas recruté trente (30) joueurs lors de la première période d'enregistrement ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement.
- Les joueurs amateurs transférés durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération.
- Les équipes amateurs qui ont un effectif de trente (30) joueurs n'ont pas le droit de recruter durant la deuxième période d'enregistrement même s'ils libèrent un ou plusieurs joueurs.
- Les équipes amateurs qui recrutent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte que seuls cinq (05) joueurs de leur effectif doivent avoir plus de 30 ans.